



suite demande de travaux (fenêtre)

Par DPOL, le 05/03/2012 à 08:23

Le premier refus en 2008 :

Je ne vois pas l' ATTEINTE réelle à un copropriétaire dont le lot se situe au 2ième étage pour une verrière ,à mes frais, au RDC. (refus pour doute étanchéité)....

En revanche et à mon humble avis , seuls, le cas échéant, les copropriétaires du 1 ier étage pouvaient émettre des réserves sur ces risques potentiels .

J'en profite pour remercier les copropriétaires qui , à cette A.G. , cherchaient, timidement certes, un consensus entre le copropriétaire opposant et moi-même.

Je me défends d'imaginer qu'un petit copropriétaire, de surcroît , d'un « débarras » ne puisse avoir le droit légitime d'améliorer son bien mais que des devoirs (charges).

Pardonnez-moi pour cette parenthèse historique et ma relative frustration pour des faits prescrits .

Permettez-moi ,dès maintenant , d'en venir à l'objet de ce courrier :

Par cette présente , je sollicite du conseil syndical (majoritaire en voix) son AVIS et ses Recommandations éventuelles sur un projet envisagé.

Celui-ci serait la création dans un mur porteur d'une fenêtre de 0,50m de large sur 1,60 de hauteur,

afin d'éclairer la partie mitoyenne au garage (lot 103) qui souffre d'une faible luminosité naturelle.

Je vais tenter, ci-après, de répondre en toute modestie aux principales questions que vous pourriez , très justement, vous poser :

L' esthétique : Cette ouverture serait, géométriquement, en harmonie avec les autres fenêtres du RDC et des étages.

La solidité :

J'ai interrogé le CAUE (conseil architecture urbanisme environnement) de PARIS qui affirme l'absence de risques d'une telle opération (copie du mail jointe),

à la condition que les travaux soient réalisés par des professionnels compétents agréés « qualibat ».

J'ai consulté ,pour des devis , un bureau d'étude et à un architecte sur la nature de ces travaux qui , je les cites, sont couramment demandés et réalisés dans d'autres copropriétés .

Je m'engage, si cet accord de principe m'est donné (sans valeur en dehors de l' A.G.), à solliciter les assurances D.O. Et études de suivis et travaux par des professionnels choisis par le syndic ou le conseil syndical.

S